Image not found or type unknown

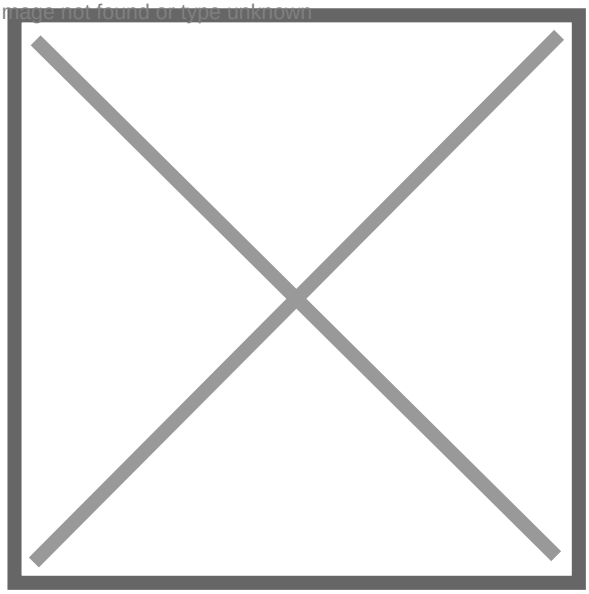

# Famille recomposée, obligations du second époux

Par **rgmfr**, le **01/11/2011** à **18:52**

Bonjour,

En tant qu'époux (remarié) est-ce-que je suis dans l'obligation de recevoir chez moi (dpt. 44) l'adolescent presque majeur de mon épouse (en seconde noces) rattaché au domicile de son Père (dpt. 06) pour les périodes de vacances ? Autrement dit, quelles sont mes obligations à l'égard des enfants de mon épouse (en deuxième noce, sous le régime de la séparation des biens) domiciliés et scolarisés à l'autre bout de la France ?

Par **cocotte1003**, le **01/11/2011** à **19:59**

Bonjour, vous recevez qui vous voulez chez vous. Reste à savoir si votre femme accepte cette situation et si le pere qui l'a a charge ne demandera pas une augmentation de pension alimentaire au motif que comme il l'a plus à charge il a plus de dépense, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés